

Le dispositif courant d'aide aux victimes dans le département des Vosges

1) Les dispositifs généraux

A) Le Comité Local d'Aide aux Victimes

Création

Par arrêté préfectoral du 18 mai 2017 a été créé le Comité Local d'Aide aux Victimes qui veille à la structuration, la coordination, la mise en oeuvre et l'amélioration des dispositifs locaux d'aide aux victimes.

Composition

Il est composé de 19 acteurs :

- le Préfet des Vosges ou son représentant ;
- le Procureur près le TGI d'Epinal ou son représentant ;
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant ;
- le Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant ;
- le Président de l'Association des Maires et Présidents de communautés des Vosges ou son représentant ;
- le Président du Conseil Départemental de l'Accès au Droit ou son représentant ;
- le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- le Directeur territorial de Pôle Emploi ou son représentant ;
- le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ou son représentant ;
- le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ou son représentant ;
- le Bâtonnier du Barreau d'Epinal ou son représentant ;
- le Directeur départemental de l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre ou son représentant ;
- le Président de France Victimes 88 Saint-Dié des Vosges ou son représentant.
- le Directeur du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) des Vosges ou son représentant ;
- le Délégué territorial de la Fédération Nationale des Victimes d'Attentats et d'Accidents Collectifs (Fenvac) ou son représentant ;
- le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) des Vosges ou son représentant ;
- le Responsable de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) des Vosges ou son représentant.

Ils participent à ce titre de plein droit aux travaux du comité.

Rôle et fonction du CLAV

Il veille à la structuration, la coordination, la mise en oeuvre et l'amélioration des dispositifs locaux d'aide aux victimes au moyen de ses réunions et de son annuaire. Il est en charge du schéma départemental d'aide aux victimes, qu'il actualise au moins tous les deux ans.

Le CLAV se réunit au moins une fois par an et peut entendre lors de ses réunions toute personne qualifiée au sujet de l'un des points de l'ordre du jour.

Le CLAV est compétent en cas de crise pour évoquer l'aide aux victimes d'actes de terrorisme, aux victimes d'accidents collectifs et aux sinistrés d'événements climatiques majeurs.

B) Le Bureau d'Aide aux Victimes

Il existe un Bureau d'Aide aux Victimes (BAV) au Tribunal de Grande Instance d'Epinal. Le BAV a pour mission d'informer les victimes et de répondre aux difficultés qu'elles sont susceptibles de rencontrer tout au long de la procédure pénale. Il renseigne les victimes sur le déroulement de la procédure pénale et les aide dans leurs démarches, notamment en les orientant vers les magistrats ou les structures compétents.

Le BAV est ouvert lors des audiences correctionnelles le mardi après-midi, le mercredi matin, le jeudi matin et après-midi et le vendredi matin. Les juristes des deux associations locales d'aide aux victimes que sont le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF des Vosges) et France Victimes 88 Saint-Dié-des-Vosges en assurent la permanence.

C) Les permanences aux commissariats de police du département

Le CIDFF des Vosges et France Victimes 88 Saint-Dié-des-Vosges assurent des permanences hebdomadaires dans les différents commissariats du département :

- à EPINAL par le CIDFF le lundi matin et le vendredi-après-midi ;
- à SAINT-DIE-DES-VOSGES par France Victimes 88 Saint-Dié le mardi après-midi ;
- à REMIREMONT par le CIDFF le mercredi après-midi.

Ces permanences permettent d'accompagner les victimes dans leurs démarches judiciaires.

D) Les associations locales d'aide aux victimes

France Victimes 88 Saint-Dié-des-Vosges

L'association France Victimes 88 Saint-Dié-des-Vosges assure les activités suivantes :

- accueil des victimes au siège de Saint-Dié-des-Vosges par des juristes, un psychologue et un travailleur social ;
- cogestion du BAV avec le CIDFF des Vosges ;
- accueil des victimes au sein du commissariat de Saint-Dié-des-Vosges ;
- accueil des victimes au sein des hôpitaux vosgiens par le biais de conventions en cours ;
- partenariat avec le Barreau d'Epinal pour renforcer la complémentarité des actions de chacun.

Le CIDFF des Vosges

Le CIDFF des Vosges, association membre de la Fédération Nationale France Victimes sous l'appellation France Victimes 88 Epinal propose :

- un service d'aide aux victimes généraliste dans le cadre de permanences au siège de l'association, au sein des commissariats de police d'Epinal et de Remiremont, dans diverses communes du département, notamment Mirecourt, Thaon, Vittel et Neufchâteau ;
- un service d'aide aux victimes dédié aux victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales dans le cadre d'un accueil de jour à Epinal et de permanences en divers lieux du département.

Les permanences sont assurées par une équipe pluridisciplinaire professionnelle constituée de juristes, psychologue et intervenant social.

E) Les référents aide aux victimes des forces de l'ordre

Police nationale

Des référents aide aux victimes sont identifiés au sein de chacune des trois circonscriptions de police du département (Epinal, Saint-Dié-des-Vosges, Remiremont) afin de faciliter l'accueil et l'orientation des victimes.

Gendarmerie

Tous les militaires suivent une formation d'aide aux victimes lors de leur scolarité. La gendarmerie dispose en outre de deux référents « Intervenant Social Gendarmerie » (ISG) sur le département, et de plusieurs référents « victime » spécifiques : intra-familiale, scolaire, senior.

F) Le Conseil Départemental d'Accès au Droit

Le CDAD est placé sous l'autorité directe du Président du Tribunal de Grande Instance d'Epinal. Il permet à toute personne, notamment les victimes, de bénéficier d'une information juridique générale gratuite et d'une orientation vers les professionnels du droit afin de bénéficier des droits qui lui sont reconnus. Le CDAD finance des actions de conseil juridique par des avocats du département.

2) Les dispositifs spécialisés

A) La déléguée aux droits des femmes

La Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité est chargée au sein de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et sous l'autorité du Préfet de l'application des mesures gouvernementales prises en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, et définies au niveau national par le Ministère des droits des femmes. Elle est l'échelon départemental du Service des Droits des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes (DGCS).

A ce titre, ses compétences sont également de systématiser la mise en réseau des professionnels chargés de l'accueil des femmes victimes de violences, assurer l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violence notamment conjugales.

B) Les actions spécialisées du CIDFF des Vosges

Le CIDFF des Vosges met en place de nombreuses actions pour les femmes victimes de violences : groupes de paroles, conférences et journées dédiées à l'occasion de la journée de lutte contre ces violences le 25 novembre, accueil et orientation, information juridique, le téléphone grave danger, etc.

Le dispositif exceptionnel d'aide aux victimes en cas de crise

En cas de crise, le schéma prévoit la mobilisation des acteurs, en coordination avec le niveau national, pour assurer la prise en charge des victimes résidant dans le département des Vosges après la phase de gestion de crise. Cela implique, notamment, la mise en place d'un espace d'information et d'accompagnement des victimes et de leur famille où ils pourront trouver tous les acteurs de leur prise en charge.